



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69  
Membres présents : 44  
Membres absents :

- dont suppléés : 5
- dont représentés : 11

Votants : 60

Date de la convocation :  
10 mars 2017

Secrétaire de séance :  
Françoise DELAMARRE

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 16 MARS à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 10 mars 2017, s'est réuni à la Salle des fêtes de Chaussoy-Epagny, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, FLAMANT, WU, HALL, PETIT, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, BOUCHER, DOUCHET, VERMERSCH, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, SURHOMME, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, POTTIER, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, DALRUE, LEROY, PELTIEZ, SYROKI et MAROTTE.

● Absents excusés :

Madame MARSEILLE (Pouvoir remis à Monsieur AMARA) Madame BLONDEL (Pouvoir remis à Monsieur GAUMONT) Madame LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame PETIT) Monsieur FRANCELE (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) Monsieur DURAND (Pouvoir remis à Monsieur LEVASSEUR) Monsieur CAPELLE (Pouvoir remis à Monsieur BOULANGER) Monsieur SUIN (représenté Madame DELAMARRE, suppléante) Monsieur HEBERT (Pouvoir remis à Madame PREVOST) Monsieur PALLIER (Pouvoir remis à Madame MAILLART) Monsieur BEAUMONT (Représenté par Monsieur TERNISIEN, suppléant) Monsieur CARON (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) Monsieur LECLABART (Représenté par Monsieur LEROUX, suppléant) Monsieur BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) Monsieur RICARD (Représenté par Madame DAULT, suppléante) Monsieur REMY (Pouvoir remis à Madame HALL) Monsieur DRAGONNE (Représenté par Monsieur MIANNE, suppléant) Monsieur LECLERCQ.

Absents non excusés : Madame ROUX, Messieurs FROISSART, DEPRET, HEYMAN, PICARD, BIECKENS, BINET et CLEMENT.

**OBJET : EOLIEN – REPARTITION DU PRODUIT ATTENDU ET REGIME DE COMPENSATION**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCALM en date du 29 septembre 2016, relative à « Eolien – Répartition du produit fiscal et compensation »

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVN, en date du 13 décembre 2011, relative à « IFER - Répartition de la fiscalité éolienne du bloc communal »

Sur proposition de la commission Aménagement de l'Espace – Cadre de Vie, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017 ;

Compte tenu de la disparition de la taxe Professionnelle Eolien et des évolutions en matière de fiscalité et de cotisations Eolien depuis 2010 ;

Il est rappelé que :

La CCALN va percevoir en tant qu'EPCI à FEU:

- de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) 70 % de l'IFER (30 % Conseil Départemental)
- de la CFE Eolien Cotisation Foncière des Entreprises (100 % à partir du taux voté par le Conseil Communautaire)

La commune d'implantation perçoit (Article 344 quaterdecies de l'annexe 3 du CGI et décret n°2011-1232 du 3 octobre 2011)

- de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

› décide de répartir et d'attribuer le produit fiscal éolien comme suit :

- CCALN : [45 % (IFER + CFE+ CVAE)]
- COMMUNES D'IMPLANTATION DES EOLIENNES : [40 % (IFER + CFE+ CVAE) - CVAE] répartition en fonction du nombre d'éoliennes et la puissance des éoliennes
- AUTRES COMMUNES DE LA CCALM : [15 % (IFER + CFE+ CVAE)]

› décide de verser les attributions de compensation pour les communes d'implantation et les autres communes sous couvert des vérifications produites par la DRFIP ;

› s'engage à partir des recettes Eolien au financement de projets (études ou réalisation de travaux, participations...) tendant aux économies d'énergie ;

› autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace – Cadre de Vie, à signer les documents en rapport avec cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Fait et délibéré le 16 MARS 2017 A CHAUSSOY-EPAGNY**

**Le Président,**

**Pierre BOULANGER.**



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.

23.03.2017

(Identité de la collectivité)

CCALN  
144, rue du Cardinal Mercier  
80110 MOREUIL

à

Sous-préfecture de Montdidier  
7, rue Jean Dupuy

80500 MONTDIDIER

**BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION**

***A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE***

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2017**

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Caserne de Gendarmerie de Moreuil / Avenant au bail administratif	2017.12-16.03	/
DELIB. : Modification simplifiée du POS d'Ailly-s-Noye	2017.13-16.03	/
DELIB. : CCALN – SMITOM du Santerre	2017-14-16.03	/
DELIB. : EOLIEN – Répartition du produit attendu et régime de compensation	2017.15.16.03	/

201  
Le Président,  
**BOULANGER**

Fait à Moreuil, le 23 mars 2017



Cachet de la collectivité et signature

*La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.*

SOUS PREFECTURE  
DE MONTDIDIER

27 MARS 2017

ARRIVÉE